

**PRIMATURE**  
-----  
**SECRETARIAT GENERAL DU**  
**GOUVERNEMENT**  
-----

**REPUBLIQUE DU MALI**  
**UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI**  
-----

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES**  
**DU MERCREDI 23 JUIN 2004**

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 23 juin 2004 dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba sous la Présidence de son Excellence Monsieur Amadou Toumani TOURE, Président de la République.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a pris les décisions suivantes :

## **AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :**

### **AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**

Le Conseil des Ministres a adopté les projets de textes relatifs à la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée par la 2<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo, le 11 juillet 2003.

La corruption, dont les formes et manifestations sont multiples, est aujourd'hui reconnue comme un fléau qui compromet gravement le développement économique, social et culturel des peuples africains. En effet, le constat est unanime que la corruption nuit à l'efficacité économique, aggrave les inégalités, accroît la pauvreté, mine l'autorité et la légitimité de l'Etat, fait obstacle à l'avancée du processus démocratique et à la bonne gouvernance.

C'est pourquoi, à l'instar de la communauté internationale et de la plupart des organisations régionales ou sous-régionales comme la CEDEAO, l'Union Africaine a adopté en 2003 une Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Cette Convention vise à promouvoir et renforcer la mise en place en Afrique, par chacun des Etats membres, des mécanismes nécessaires pour prévenir, détecter, réprimer et éradiquer la corruption et les infractions assimilées dans le secteur public et privé. Elle vise également à promouvoir la coopération et à coordonner et harmoniser les politiques et les législations entre les Etats afin de garantir l'efficacité des mesures et actions de prévention et de lutte contre la corruption.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Convention fait obligation aux Etats d'adopter des mesures législatives et autres mesures, de renforcer les mesures de contrôle et de vérification, de mettre en place des autorités indépendantes, de promouvoir l'éducation des populations au respect de la chose publique et de l'intérêt général.

Les infractions de corruption sont passibles d'extradition et chaque Etat partie s'engage à extradier toute personne inculpée ou reconnue coupable d'un acte de corruption commis sur le territoire d'un autre Etat partie.

Un Comité consultatif sur la corruption et les infractions assimilées est créé au sein de l'Union Africaine. Composé de 11 membres, il est chargé, entre autres, de promouvoir et d'encourager l'adoption et l'application de mesures de lutte contre la corruption sur le continent.

En ratifiant la présente Convention, notre pays renforce les instruments juridiques dont il s'est déjà doté pour lutter contre la corruption et la délinquance financière.

**AU TITRE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :**

Le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret fixant le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).

Le salaire minimum interprofessionnel garanti, dont le principe est posé dans le Code du Travail, est le salaire le plus bas au-dessous duquel il est interdit à un employeur de fixer la rémunération d'un employé.

La révision du taux du salaire minimum a été retenue dans le Protocole d'Accord signé le 16 octobre 2003 entre l'UNTM, le Conseil National du Patronat du Mali et le Gouvernement.

Les négociations engagées, à cet effet, ont abouti à un accord et le présent projet de décret, pris en application de l'article L 96 du Code du Travail, intervient pour consacrer ledit accord au plan juridique.

Aux termes du projet de décret adopté, le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti est fixé uniformément pour tous les secteurs à 28.460 FCFA par mois. Ce taux prend en compte toutes les augmentations légales antérieures y compris l'Indemnité Spéciale de Solidarité.

A titre de rappel, le montant du salaire minimum incluant les différentes majorations était de 24.730 FCFA par mois pour le secteur non agricole et de 24.789 FCFA par mois pour le secteur agricole.

L'augmentation ainsi réalisée, qui résulte d'un accord entre les différents partenaires sociaux, va contribuer à améliorer les conditions de vie des travailleurs aux revenus les plus faibles.

**AU CHAPITRE DES MESURES INDIVIDUELLES :**

Le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes :

**AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE :****Secrétaire Général du Ministère :**

- Monsieur Zana SANOGO, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural ;

**Chef de cabinet :**

- Monsieur Seydou DIAKITE, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage ;

**Conseillers Techniques :**

- Monsieur Demba KEBE, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage ;
- Monsieur Djingareye Alkoutou MAIGA, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural ;
- Monsieur Fousseyni DIARRA, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural ;
- Madame TOGORA Fadima Walet ABDOULAYE, Administrateur Civil ;
- Monsieur Abdrahamane CISSE, Administrateur Civil.

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur Adama KONATE, Technicien Supérieur d'Elevage.

**AU TITRE DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :****Secrétaire Général du Ministère :**

- Monsieur Makan Fily DABO, Ingénieur des Sciences Appliquées ;

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur Abdoulaye Chaba SANGARE, Inspecteur des Impôts ;

**Chargé de Mission :**

- Monsieur Nambougary TRAORE, Cadre Supérieur des Chemins de Fer ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur Mohamed Ahmid TOURE, Technicien Supérieur en Commerce ;

**Directeur National des Routes :**

- Monsieur Gabouné KEITA, Ingénieur des Constructions Civiles.

**AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE :**

**Directeur Administratif et Financier :**

- Colonel TOURE, Salimata KONE ;

-

**AU TITRE DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME :**

**Secrétaire Général du Ministère :**

- Monsieur N'Golo DIARRA, Ingénieur des Constructions Civiles ;

**Conseillers Techniques :**

- Madame GAKOU Salamata FOFANA, Ingénieur des Constructions Civiles ;
- Madame Sira SANGARE, Inspecteur des Services Economiques ;
- Monsieur Moussa SISSOKO, Ingénieur des Constructions Civiles ;

**Chargé de Mission :**

- Monsieur Amadou BA, Economiste ;

**Directeur National de l'Urbanisme et de l'Habitat :**

- Monsieur N'Golo COULIBALY Ingénieur des Constructions Civiles ;

**Directeur Administratif et Financier :**

- Monsieur Mamadou DIABY, Inspecteur des Services Economiques.

**AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS ECRITES :**

**AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :**

Le Conseil des Ministres a examiné le rapport sur l'organisation des cérémonies commémoratives de la Fête Nationale 2003.

Le 43<sup>ème</sup> anniversaire de l'accession de notre pays à l'indépendance a été célébré en 2003 avec un éclat particulier aussi bien à Bamako que dans les capitales régionales et d'une façon générale sur toute l'étendue du territoire national et dans nos Missions Diplomatiques et Consulaires.

La ferveur populaire dans laquelle les différentes manifestations se sont déroulées témoigne du caractère emblématique de la date du 22 septembre qui offre l'occasion pour tous les maliens de l'intérieur comme de l'extérieur de montrer leur attachement à la Nation.

Pour les prochaines fêtes nationales, le Conseil des Ministres a décidé :

- 1- de célébrer le 22 septembre 2004 avec des cérémonies et manifestations populaires et des prises d'armes dans les garnisons ;
- 2- de célébrer le 45<sup>ème</sup> anniversaire, le 22 septembre 2005 avec éclat ; les cérémonies commémoratives se dérouleront à cette occasion à Sikasso, en 3<sup>ème</sup> région.

**AU TITRE DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME :**

Le Conseil des Ministres a examiné et approuvé le projet de construction de 525 logements sociaux à Bamako, Ségou, Gao et Kidal.

La présente opération immobilière consistant en la construction de 525 logements sociaux est la deuxième tranche du programme immobilier de 3.500 logements sociaux, annoncé par le Président de la République dans son message à la Nation à l'occasion du nouvel an 2003. Ce programme est la concrétisation de la politique d'accès du plus grand nombre de maliens, surtout ceux à revenus modestes, à un logement décent.

Après les 1.008 logements construits sur le site de Yirimadio et dont la cérémonie de remise des clés s'est déroulée le 05 juin 2004 sous la haute présidence du Chef de l'Etat, le présent programme porte sur la réalisation de 525 logements de deux à trois pièces répartis entre Bamako : 320 logements, Ségou : 127, Gao : 50 et Kidal : 28.

Le projet sera réalisé dans un délai de douze (12) mois.

Le coût global de l'opération est de 7 milliards 554 millions de FCFA.

Cependant, pour rendre les logements accessibles aux populations cibles et conserver à l'opération son caractère social, la subvention comprenant l'apport gratuit en terrain, les exonérations fiscales et la prise en charge des travaux de viabilisation, atteindra un montant de 3 milliards 492 millions de FCFA environ soit 46,23% du coût total.

**KOULOUBA, LE 23 JUIN 2004**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
DU GOUVERNEMENT**

**FOUSSEYNI SAMAKE**